

Avis au public

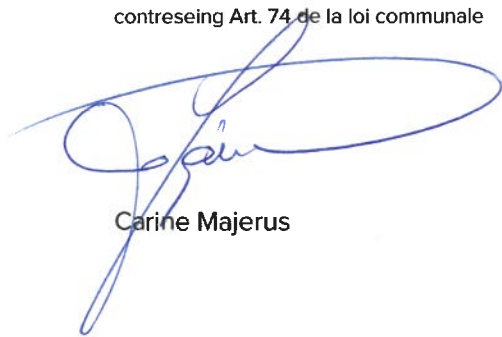
Attendu qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans la rue Syr afin de garantir le libre écoulement de la circulation dans l'intérêt de la sécurité publique durant les travaux concernant le réaménagement de la rue Syr. Il est porté à la connaissance du public, que le règlement temporaire sur la circulation, édicté par le collège des bourgmestre et échevins en date de ce jour, peut être consulté au secrétariat communal avec effet immédiat.

Lieu : **rue Syr**
Début : **lundi, 26 janvier 2026 à 07:30**
Fin : **jusqu'à la fin des travaux**
Motif : les travaux concernant le réaménagement de la rue Syr
Règlement : GRE-011-2026-01-23

Grevenmacher, le 23 janvier 2026

La secrétaire communale,
contreseing Art. 74 de la loi communale

La bourgmestre,



Carine Majerus



Monique Hermes